



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
A L'OCCASION DU DEFILE DE LA FÊTE PAYSANNE
LE DIMANCHE 13 AOÛT 2023**

ARRETE N° 2023-109

Le Maire de la commune de COMBRIT,

Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire la police de la circulation sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête Paysanne », organisée par l'association La Clarté, le dimanche 13 Août 2022, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er}:

A l'occasion de de la fête paysanne du 13 Août, un défilé de tracteurs est organisé. Lors du défilé, entre 12h10 et 12h30, la circulation des véhicules sera interdite Rue du Général De Gaulle, Rue Ar Vigouden, Rue Poul Ar Ven Dero, Rue de Croas Ver, ainsi que Rue du Stade et rue de la Clarté.

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera mise en place à cette occasion par l'association.

Article 3:

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément aux lois.

Article 4:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Combrit, le 6 juillet 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

Ampliation
Gendarmerie de PONT-L'ABBE
Police Municipale
Association La Clarté
Service technique

Pour le Maire et par délégation,
Brigitte LE GALL-LE BERRE
1^{ère} Adjointe au Maire
Culture et Patrimoine

